

1.—Taxes perçues par la Division de l'impôt du ministère du Revenu national, années financières 1917-1947—fin

Année terminée le 31 mars	Impôt sur le revenu	Taxe sur les surplus de bénéfices	Droits de succession	Perceptions globales
	\$	\$	\$	\$
1922.....	78,684,355	22,815,667	-	101,500,022
1923.....	59,711,538	13,031,462	-	72,743,000
1924.....	54,204,028	4,752,681	-	58,956,709
1925.....	56,248,043	2,704,427	-	58,952,470
1926.....	55,571,963	1,173,449	-	56,745,411
1927.....	47,386,309	710,102	-	48,096,411
1928.....	56,571,047	956,031	-	57,527,078
1929.....	59,422,323	455,232	-	59,877,555
1930.....	69,020,726	173,300	-	69,194,026
1931.....	71,048,022	34,430	-	71,082,452
1932.....	61,254,400	3,000	-	61,257,400
1933.....	62,066,697	54	-	62,066,751
1934.....	61,399,172	néant	-	61,399,172
1935.....	66,808,066	"	-	66,808,066
1936.....	82,709,803	"	-	82,709,803
1937.....	102,365,242	"	-	102,365,242
1938.....	120,365,532	"	-	120,365,532
1939.....	142,026,138	"	-	142,026,138
1940.....	134,448,566	"	-	134,448,566
1941.....	248,143,022	23,995,269	-	272,138,291
1942.....	510,243,017	135,168,345	6,956,574	652,367,936
1943.....	910,188,672 ¹	454,580,677 ¹	13,273,483	1,378,042,832
1944.....	1,151,757,035 ¹	468,717,840 ¹	15,019,831	1,635,494,706
1945.....	1,072,758,068 ¹	465,805,356 ¹	17,250,798	1,555,814,222
1946.....	937,729,273 ¹	494,196,483 ¹	21,447,573	1,453,373,330
1947.....	963,458,245	448,697,443	23,576,071	1,435,731,759

¹ Comprend la portion remboursable et, par conséquent, ne concorde pas avec le tableau 8, p. 1006.

Recouvrements basés sur l'année d'imposition.—Le tableau 1 fait mention des taxes globales perçues durant une année financière du gouvernement sans tenir compte des années particulières d'imposition auxquelles les revenus se rattachent. Au tableau 2, les recouvrements les plus importants ont été redistribués de façon à mettre en lumière les revenus perçus chaque année successive d'imposition.

Une année d'imposition est une période de temps au cours de laquelle un revenu est reçu et devient imposable aux taux prévus par la loi. Dans le cas d'un particulier, l'année d'imposition correspond presque toujours à l'année civile; pour une corporation, l'année d'imposition est l'année civile au cours de laquelle se termine l'exercice financier de la compagnie. Selon la méthode actuelle, la perception d'une portion considérable des taxes se fait durant l'année au cours de laquelle le revenu est gagné, c'est-à-dire durant l'année d'imposition; le solde est presque entièrement perçu les deux années suivantes.

Pour fins de statistiques, l'administration centrale garde ouvert durant une période de trois ans le compte général d'une année d'imposition. Ensuite, tout impôt perçu pour une année "close" est porté au crédit d'un "compte collectif". Au 31 mars 1947, les comptes généraux de l'administration centrale étaient ouverts pour les années d'imposition 1947, 1946, 1945 et le compte collectif portait sur les années 1917-1944. Dans le tableau 2, tous les recouvrements du compte collectif sont portés au crédit de la dernière année du compte collectif; actuellement c'est 1944. Les perceptions reçues dans le compte collectif sont relativement peu considérables et, comme chaque année d'imposition reçoit finalement les revenus "collectifs" pour une période de douze mois, il est improbable que cette méthode influe de quelque façon sur les tableaux comparatifs; elle a cet avantage de clore définitivement une année d'imposition pour fins générales de statistiques. Il ne